

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 8 novembre 2022

Délibération n°2022-084 : Incidences des revalorisations du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique sur les grilles de salaire forfaitaire des agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de recherche

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-025 du conseil d'administration du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 10 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'évolution de la grille de salaire forfaitaire des agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de recherche, par la mise en place de fourchettes de salaire, en fonction de la catégorie, du niveau de diplôme, de l'expérience professionnelle et des budgets alloués par les financeurs, comme suit :

- Catégorie A (BAC+3 au minimum, soit des diplômes de niveaux 6, 7 et 8) : de 2 200 à 3 800 euros bruts mensuels ;
- Catégorie B (baccalauréat au minimum, soit des diplômes de niveau 4 et 5) : de 1 900 à 2 200 euros bruts mensuels ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 novembre 2022



- Catégorie C (brevet des collèges, CAP, BEP, soit des diplômes de niveau 3) : de 1 750 à 1 900 euros bruts mensuels.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 13
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente
Virginie DUPONT

Document en annexe : -

